



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE LANVEOC**

**ARRETE n° 060/2026/8.3 Voirie**

**Autorisation de voirie – AXIANS BRETAGNE**

**Rue de Tal Ar Groas – Juin 2026**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de la société AXIANS BRETAGNE, représentée par Monsieur Vincent COLLET – 2, rue de la Tremblaie – 35063 RENNES

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'intervention de la société AXIANS BRETAGNE à partir du jeudi 4 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux (dans un délai de 2 mois) afin de permettre les travaux aménagement d'accès et la pose de tuyaux en béton au niveau des fossés devant le château d'eau rue de Tal Ar Groas ;

**ARRETE :**

Article 1 : La société AXIANS BRETAGNE est autorisée à intervenir rue de Tal Ar Groas, au niveau des fossés du Château d'Eau. Le stationnement d'un camion de livraison est également autorisé provisoirement à stationner sur la Départementale D63, à l'entrée de la commune.

Article 2 : la signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AXIANS BRETAGNE.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANVEOC.

Article 5 : Conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la Commune de LANVEOC, et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 juin 2026

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Le Responsable des CE de Château et Crozon  
Jérôme THOMAS

Fait à LANVEOC, le 03 juin 2026

Par délégation du Maire,  
Richard KLEIN 1<sup>er</sup> adjoint



Notifié le 03 juin 2026 Publié le 03 juin 2026